

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2018
PROCES VERBAL

Le vingt-cinq janvier deux mille dix-huit, les membres du Conseil municipal, convoqués par le Maire le onze janvier deux mille dix-huit, se sont réunis en séance publique, à l'Hôtel de Ville, à 20h30 sous la présidence de M. le Maire.

Etaient présents :

M. Jean-Yves LE BOUILLONNEC, Maire,
Mme Hélène DE COMARMOND, M. Jacques FOULON, Mme Edith PESCHEUX, M. Samuel BESNARD, Mme Sylvie CHEVALIER, M. Thierry CROSNIER, Mme Juliette PAPA ZIAN, M. Camille VIELHESCAZE, Mme Claire MARTI, M. Hervé WILLAIME, M. Pierre-Yves ROBIN, Mme Caroline CARLIER, M. Bernard TUPRIE, M. Joël FRAUD, Mme Christine RESCOUSSIE, M. Robert ORUSCO, Mme Sylvie DARRACQ, Mme Yasmine CAJON, Mme Céline DI MERCURIO, M. Alfred SPEHNER, M. Joël LANGLAIS, Mme Christelle PRACHE, M. Alain OSPITAL, Mme Cécile COINTEREAU, M. Thierry DIDIER, Mme Sandrine CHURAQUI, M. Dominique LANOE.

Etaient excusés et avaient donné pouvoir de voter en leur nom :

M. Georges THIMOTEE à Mme Sylvie CHEVALIER, Mme Katia TOUCHET à M. Pierre-Yves ROBIN, Mme Johara AMAROUCHE à Mme Juliette PAPA ZIAN, M. Hugo LECLERC à Mme Edith PESCHEUX, M. Jonathan SINIVASSANE à Mme Christine RESCOUSSIE.

La séance est ouverte à 20h45.

Mme Claire MARTI a été désignée pour assurer les fonctions de Secrétaire, qu'elle a acceptées. M. Christophe Bey, Directeur général des services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. le Maire reprend l'ordre du jour de la séance, qui a été adressé à chaque conseiller municipal, accompagné de la note explicative de synthèse, projets de délibérations et pièces jointes pour chaque affaire, dans le délai de cinq jours francs conformément à l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

M. le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 décembre 2017. **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 décembre 2017.**

M. le Maire rend compte de la liste des arrêtés du Maire pris par délégation du Conseil municipal :

- rattachés au Conseil municipal du 21 décembre 2017 n° 17.7.7 à n°17.7.31

00A	Désignation d'un représentant de la commune au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Cachan (CCAS)
00B	Désignation d'un représentant de la commune à la Commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées
00C	Désignation d'un représentant de la commune au Conseil d'administration de l'association cachanaise de soins et maintien à domicile (ACSMD)
00D	Désignation d'un représentant de la commune au Conseil d'administration de la Maison commune des addictions des troubles mentaux et de la santé 94 ouest (MCATMS) collègue CILDT
	Par lettre reçue le 20 décembre 2017, Mme Marianne JANNOT a décidé de démissionner de ses fonctions de Conseillère municipale. Il convient donc de remplacer Mme Marianne JANNOT dans les organismes où elle représentait la ville.
	Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne, pour représenter la Ville au sein du Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale de Cachan :
	- Mme Sylvie DARRACQ
	Rappelle que les autres membres, pour représenter la Ville au sein du Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale de Cachan sont :
	- Mme Sylvie CHEVALIER
	- Mme Caroline CARLIER
	- M. Hugo LECLERC
	- M. Hervé WILLAIME
	- Mme Katia TOUCHET
	- Mme Christelle PRACHE
	- Mme Sandrine CHURAQUI

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne, pour représenter la Ville au sein de la Commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées :

- Mme Sylvie DARRACQ

Rappelle que les autres membres, pour représenter la Ville au sein de la Commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées sont :

- Mme Sylvie CHEVALIER
- Mme Caroline CARLIER
- Mme Marianne JAOUEN, démissionnaire,

M. le Maire est membre et président de droit de la commission.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne, pour représenter la Ville au sein du Conseil d'administration de l'Association Cachanaise de Soins et Maintien à Domicile (ACSMD) :

- Mme Sylvie DARRACQ

Rappelle que les autres membres, pour représenter la Ville au sein du Conseil d'administration de l'Association Cachanaise de Soins et Maintien à Domicile (ACSMD) sont :

- Mme Yasmine CAJON
- M. Pierre-Yves ROBIN
- Mme Christine RESCOUSSIE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Mme Sylvie DARRACQ pour représenter la Ville au sein du Conseil d'administration de la MCATMS.

I - RESSOURCES INTERNES, CADRE DE VIE,

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

II - AFFAIRES SOCIALES, SCOLAIRES, JEUNESSE, SPORTS, LOISIRS ET

DEVELOPPEMENT SOCIAL

01 Débat d'orientations budgétaires pour l'année 2018

Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1, modifié par la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 selon lequel, dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil municipal, sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. Un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette a introduit ce débat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2018 et de l'existence du rapport sur la base duquel il s'est tenu.

02 Appel d'offres ouvert pour la fourniture et la livraison de carburants et de fioul domestique de la ville de Cachan et de l'établissement public Grand-Orly Seine Bièvre

Le marché en cours d'exécution se termine le 28 février 2018. Par conséquent, il convient de relancer une nouvelle consultation.

1. Présentation du marché

a) Groupement de commandes

La Ville et l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre ont décidé de constituer un groupement de commandes en application des dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015. Ce groupement de commandes a été approuvé par le Conseil municipal en date du 16 novembre 2017.

La Commune, représentée par son Maire, assure le rôle de coordonnateur du groupement et est chargée de la procédure de passation du ou des marchés à intervenir, de signer et de notifier le marché, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne s'assurant de sa bonne exécution.

b) Objet du marché

Le présent marché a pour objet la fourniture de carburants nécessaires au fonctionnement des véhicules du parc automobile de la ville de Cachan et du Territoire GOSB et l'approvisionnement en fioul domestique pour le chauffage des bâtiments de la Ville de Cachan (Centre médico-social, maison des syndicats, mini club du coteau, maison du projet, château de Bois Rond).

Le marché est composé des 2 lots suivants :

N° du lot	Type de prestations	MONTANT MAXIMUM VILLE HT	MONTANT MAXIMUM GOSB HT
1	Fourniture et livraison de carburants en vrac	120 000	90 000
2	Fourniture et livraison de fioul domestique	75 000	

c) Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée de 1 an. Il peut faire l'objet de trois reconductions de 12 mois.

2. Procédure de passation et déroulement de la consultation

a) Procédure de passation

La présente consultation a été lancée sous forme d'appel d'offres ouvert en application des articles 25-I°, 33, 36, 38 à 44, 67 à 68, 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

b) Déroulement de la consultation

La publicité a été effectuée au JOUE et BOAMP le 22 novembre 2017. Le dossier de consultation était téléchargeable sur le site e-marchéspublics.com.

La date limite de remise des offres a été fixée au 21 décembre 2017 à 12h.

1 offre papier a été réceptionnée. Aucune offre n'a été reçue hors délai.

La CAO d'ouverture des offres s'est réunie le 22 décembre 2017 à 9h et a validé l'ensemble de la candidature réceptionnée. Elle a chargé l'administration de procéder à l'analyse de l'offre.

La CAO d'attribution se tiendra le 19 janvier 2018 à 9h.

L'offre a été analysée selon les critères suivants :

c) Critères de choix des offres

1- prix 70 %

2 – Valeur technique 20 %

Le critère sera apprécié selon le mémoire technique remis par le candidat en fonction de l'organisation de la prise des commandes, du descriptif du matériel de livraison, de la qualité de la fourniture et des lieux d'approvisionnement, ainsi que le protocole de sécurité mis en place pour la livraison.

3 - Délai de livraison 10 %

Le Conseil municipal est amené, à l'issue de la procédure de consultation et au vu du choix de la Commission d'Appel d'Offres, à autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés :

Lot 1 : la fourniture de carburant avec la société

Lot 2 : la fourniture de fioul domestique avec la société.....

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les pièces du marché. Autorise Monsieur le Maire à signer le marché - Lot 1 : fourniture de carburant avec la société DELOSTAL & THIBAUT dont le siège social est situé 5 rue Saint Guillaume – 92400 COURBEVOIE suivant Bordereau de Prix Unitaires et pour un montant maximum annuel de 120 000 € HT pour les prestations relevant de la Ville. Autorise Monsieur le Maire à signer le marché - Lot 2 : fourniture de fioul domestique avec la société DELOSTAL & THIBAUT, dont le siège social est situé 5 rue Saint Guillaume – 92400 COURBEVOIE suivant Bordereau de Prix Unitaires et pour un montant maximum annuel de 75 000 € HT pour les prestations relevant de la Ville. Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces qui seraient rendues nécessaires dans le cadre de l'exécution des marchés, notamment celles relatives à leurs modifications. Dit que le montant de la dépense est inscrit au budget communal.

03 Appel d'offres ouvert pour la fourniture et la pose de mobilier scolaire, de restauration et administratif pour la ville et le CCAS de Cachan

Le marché relatif à la fourniture et pose de mobilier scolaire, de restauration et administratif est arrivé à échéance le 18 octobre 2017, en conséquence une consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offre ouvert.

1. Présentation du marché

a) Groupement de commandes

Dans un objectif de mutualisation des compétences et d'optimisation du budget, la commune et le CCAS de CACHAN ont décidé de constituer un groupement de commandes.

Ce groupement a été approuvé par les organes délibérants des membres du groupement (Conseil municipal en date du 12 février 2015 et Conseil d'administration du CCAS en date du 5 mars 2015).

La Commune, représentée par son Maire, assure le rôle de coordonnateur du groupement et est chargée de la procédure de passation du ou des marchés à intervenir, de signer et de notifier le marché, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

b) Objet du marché

Le présent marché a pour objet la fourniture et la pose de mobilier scolaire, de restauration, et administratif pour les besoins du groupement de commandes constitué entre la commune et le CCAS de Cachan.

Le marché est composé des 3 lots suivants sans montant minimum et maximum :

Lot 1 Mobilier scolaire
Lot 2 Mobilier de restauration
Lot 3 Mobilier administratif

c) Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée de 1 an. Il peut faire l'objet de trois reconductions de 12 mois.

2) Procédure de passation et déroulement de la consultation

a) Procédure de passation

La présente consultation a été lancée sous forme d'appel d'offres ouvert en application des articles 25-I°, 33, 36, 38 à 44, 67 à 68, 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

b) Déroulement de la consultation

La publicité a été effectuée au JOUE et BOAMP le 28 octobre 2017. Le dossier de consultation était téléchargeable sur le site e-marchéspublics.com.

La date limite de remise des offres a été fixée au 1er décembre 2017 à 12h.

3 offres ont été réceptionnées dont 2 électroniques. Aucune offre n'a été reçue hors délai.

Certaines entreprises ont répondu pour plusieurs lots.

La CAO d'ouverture des offres s'est réunie le 11 décembre 2017 à 11h30 et a validé l'ensemble des candidatures réceptionnées. Elle a chargé l'administration de procéder à l'analyse des offres.

La CAO d'attribution se tiendra le 19 janvier 2018 à 9h.

Les offres ont été analysées selon les critères suivants :

- **TECHNIQUE 60 %**

La qualité technique de l'offre sera jugée sur le mémoire technique au vu des sous critères suivants :

a. Qualité du matériel 40%

b. L'organisation du candidat permettant d'assurer la qualité du service attendu 10%

c. La protection de l'environnement 10%

- **PRIX 40 %**

Le Conseil municipal est amené, à l'issue de la procédure de consultation et au vu du choix de la Commission d'Appel d'Offres, à autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les pièces du marché. Autorise Monsieur le Maire à signer le marché - Lot 1 : fourniture de mobilier scolaire avec la société DELAGRAVE dont le siège social est situé 8 rue Sainte Claire Deville – 77437 MARNE LA VALLEE CEDEX, suivant Bordereau de Prix Unitaires. Autorise Monsieur le Maire à signer le marché - Lot 2 : fourniture de mobilier restauration avec la société DELAGRAVE, dont le siège social est situé 8 rue Sainte Claire Deville – 77437 MARNE LA VALLEE CEDEX, suivant Bordereau de Prix Unitaires. Autorise Monsieur le Maire à signer le marché - Lot 3 : fourniture de mobilier administratif avec la société MBS, dont le siège social est situé 15 rue de Briqueterie – 95330 DOMONT, suivant Bordereau de Prix Unitaires. Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces qui seraient rendues nécessaires dans le cadre de l'exécution des marchés, notamment celles relatives à leurs modifications. Dit que le montant de la dépense est inscrit au budget communal.

04 Rémunération des praticiens médicaux et paramédicaux du Centre médico-social

L'élu-e informe le Conseil municipal qu'il convient de mettre à jour la délibération de 1995 ayant fixé les taux de rémunération des médecins contractuels généralistes et spécialistes exerçant au Centre médico-social.

Le Centre médico-social Georges Grün a ouvert ses portes en 1965. Depuis lors, la ville de Cachan a maintenu une politique volontariste de lutte contre la désertification médicale notamment en proposant une offre importante de soins médicaux et paramédicaux de qualité au Centre médico-social, en soutenant la création de la maison pluridisciplinaire de santé, en développant des actions en faveur de la santé bucco-dentaire dans les écoles en partenariat avec le CD 94, etc.

Afin de faire face aux difficultés de recrutement des praticiens et notamment la rareté de certaines spécialités, il est nécessaire de revisiter les taux de rémunération horaire des médecins pour rester un employeur attractif sur le territoire. Les nouveaux taux sont proposés en cohérence avec les taux des centres avoisinants et en lien avec les niveaux de qualifications des professionnels.

La mise en œuvre est proposée à compter du 1er février 2018, pour l'ensemble des praticiens contractuels à temps non complet et/ ou à temps complet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, dit que la rémunération horaire brute des praticiens exerçant leurs fonctions au Centre Médico-Social de la ville de Cachan est fixée comme suit :

Fonctions	Taux horaire brut
Kinésithérapeute	25.20
Chirurgien –dentiste	36.00
Médecin généraliste	42,00
ORL	42.00
Gynécologue	42,00
Ophtalmologue	42,00
Phlébologue	42,00
Dermatologue	42,00
Rhumatologue	47,82
Orthodontiste	68,08
Radiologue	71,26
Cardiologue	71,26

Dit que la dépense est inscrite au budget communal. Dit que les taux horaires suivent l'évolution de la valeur du point.

05 Mise à jour des effectifs : créations, suppressions et transformations

L'élu-e rapporteur informe le Conseil municipal qu'il convient de délibérer pour la mise à jour du tableau des effectifs suite aux événements impactant la carrière des agents (mobilité, concours et examens, etc.).

Suite à la mobilité interne du gardien de l'Hôtel de ville, le poste est transformé afin de permettre son remplacement.

Deux grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs sont également créés afin de permettre le remplacement d'un agent au service Etat civil/élections, futur accueil unique, suite à sa mobilité interne.

Un grade de technicien paramédical de classe normale à temps non complet 80% est créé pour exercer les fonctions de manipulateur radio et la quotité de travail d'un généraliste est augmentée de 10% afin de palier le besoin du Centre médico-social.

Suite à la mutation d'un ASVP, le grade est transformé en Gardien-Brigadier pour permettre le recrutement d'un gardien de police municipale.

Un grade d'agent de maîtrise est transformé en adjoint technique suite au départ à la retraite d'un commis de cuisine.

Sept grades d'adjoints d'animation à temps non complet 80% et 90% créés lors de la mise en place de la réforme du rythme scolaire sont supprimés suite à leur non occupation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, avec 28 voix pour, et 5 abstentions de M. Alfred SPEHNER, Mme Christelle PRACHE, M. Joël LANGLAIS, (groupe Dynamisons Cachan), M. Alain OSPITAL, Mme Cécile COINTEREAU (Groupe UDI – Modem Alliance Centriste), fixe l'effectif des grades suivants comme suit :

- Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe (19+1)	20
- Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe (8+1)	9
- Adjoint technique (210+2-1)	211
- Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe (42+1)	43
- Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe (9+1)	10
- Adjoint d'animation (83-7)	76
- Agent de maîtrise (16-1)	15
- Gardien-Brigadier (5+1)	6
- Technicien paramédical de classe normal TNC 80% (1+1)	2
- Médecin (20+1-1)	20

Ce qui porte l'effectif des postes votés à 647 postes votés.

Dit que l'effet de ces transformations de postes est inscrit au budget communal, chapitre 012 - charges de personnel.

06 Avenant à la convention d'objectifs et de financement entre la ville de Cachan et la CAF 94 pour le relais d'assistantes maternelles

La nouvelle lettre circulaire n°2017-003 de la CAF crée trois missions supplémentaires pour les Relais d'assistantes maternelles (RAM) volontaires. Il s'agit de :

- traiter les demandes d'accueil formulées par les familles sur le site mon-enfant.fr ;
- promouvoir l'activité des assistants maternels ;
- aider les départs en formation continue des assistants maternels.

La Cnaf prévoit **un financement annuel forfaitaire supplémentaire de 3 000 €** en complément de la prestation de service RAM (Ps RAM) pour les RAM qui s'engagent dans au moins l'une des trois missions supplémentaires et qui atteignent les indicateurs associés. Ce financement supplémentaire peut être activé dès 2017 et sera pluriannuel.

Le RAM de la ville de Cachan s'engage dans la mission 3, aider les départs en formation continue des assistants maternels.

Le RAM ne peut pas mettre en place des actions de formation (ceci relève de la compétence des employeurs) mais il peut jouer un rôle déterminant pour faciliter et fluidifier les départs effectifs des assistants maternels en formation continue.

La CAF demande au RAM de s'engager dans la mise en relation avec les organismes formateurs et la recherche de solutions d'accueil alternatives. S'agissant de la mise en relation avec les organismes de formation, il pourra par exemple s'agir pour le RAM de :

- recueillir et coordonner les besoins en formation ;
- constituer des groupes d'assistants maternels pour les inscriptions aux formations ;
- valoriser les expériences de formation (témoignages des assistants maternels formés et partage des acquisitions).

En parallèle, la CAF demande au RAM de trouver un mode d'accueil alternatif pendant le temps de la formation afin de rendre effectif le départ en formation.

Le RAM de la ville de Cachan accompagne depuis plus d'un an les assistantes maternelles vers la formation continue dans les conditions demandées par la CAF, d'où le choix de valoriser cette mission dans la convention partenariale.

Il est proposé au Conseil d'approuver ledit avenant et d'autoriser M. le Maire à le signer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'avenant à la convention d'objectifs et de financements présenté par la CAF et établie pour le Relais d'Assistants Maternelles. Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et les actes y afférant.

07 Convention d'objectifs et de financement entre la ville de Cachan et la CAF 94 pour le lieu d'accueil enfants parents (LAEP)

Par délibération du 12 février 2015, le Conseil municipal a approuvé le règlement intérieur et le projet d'établissement d'un Lieu d'accueil enfants parents (LAEP) dans le cadre de la politique municipale en faveur de la petite enfance. Pour mémoire, le LAEP peut se définir ainsi :

Sa mission

Le Lieu d'accueil enfants parents (Laep) est un espace de socialisation qui accueille de manière libre et sans inscription des jeunes enfants (moins de 4 ans) accompagnés d'un adulte référent (parent, grand-parent...) pour un temps déterminé, dans un lieu adapté à l'accueil des jeunes enfants, avec des accueillants professionnels et/ou bénévoles, garants des règles de vie spécifiques à ce lieu.

Ses objectifs

- favoriser la relation entre enfants et parents,
- valoriser les compétences des parents,
- permettre la rencontre entre parents,
- rompre l'isolement social,
- accompagner les parents dans les étapes importantes de la vie des enfants,
- favoriser la socialisation des jeunes enfants.

Le lieu

C'est un lieu adapté à l'accueil des jeunes enfants de 0 à 4 ans et à leurs parents.

Les jeux à disposition sont des supports favorisant la relation entre adultes et enfants.

Les accueillants

Un accueillant est un professionnel formé à la situation d'accueil de toutes les familles. Il fait preuve des capacités suivantes :

- communication et travail en équipe,
- connaissance des principales étapes du développement du jeune enfant.

Deux accueillants minimum sont présents à chaque séance et sont garants du respect du règlement intérieur, de la réalisation du projet et du respect des modalités d'organisation.

L'équipe d'accueillants se réunit régulièrement pour approfondir et discuter de son fonctionnement.

Dans le cadre de sa politique d'action sociale familiale, la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne souhaite développer l'accompagnement à la parentalité. Ainsi, il s'agit de soutenir et valoriser les parents dans leur rôle ainsi que de favoriser et conforter le lien entre les enfants et les adultes.

Une première convention d'objectifs et de financement du LAEP a été conclue avec la CAF en 2015. Il est proposé au Conseil municipal, d'en approuver une nouvelle dont les modalités sont identiques mais qui prolonge le partenariat jusqu'au 31 décembre 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention d'objectifs et de financement présentée par la CAF et établie pour le Lieu d'Accueil Enfants Parents. Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et les actes y afférant.

08 Commission consultative des services publics locaux – Délégation donnée au Maire pour sa saisine

Conformément à l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), par délibération en date du 9 octobre 2003, le Conseil municipal a créé une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour la gestion des services confiés à un tiers par convention de délégation de service public (DSP) ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière. Ses membres ont été désignés par le Conseil municipal par délibération du 9 avril 2014.

Pour mémoire, cette instance est notamment consultée, préalablement et pour avis, sur tous les projets de délégation de service public (DSP), de partenariat et de création d'une régie dotée de l'autonomie financière.

Dans un souci d'efficacité (réduction des délais de procédure), le CGCT permet au Conseil municipal de charger, par délégation, le Maire de saisir directement et pour avis la CCSPL. Cet avis est ensuite transmis, pour information, au Conseil municipal préalablement à son vote initial.

Il vous est proposé de donner délégation à Monsieur le Maire pour saisir la CCSPL pour avis dans le cadre d'une procédure de DSP, de création de régie dotée de l'autonomie financière et pour tout projet de partenariat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, charge, par délégation, Monsieur le Maire de saisir la Commission consultative des services publics locaux pour avis sur tout projet de délégation de service public, de partenariat ou de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, et de la convoquer à cet effet.

La séance est levée le 25 janvier 2018 à 23h

Le 26 janvier 2018



Le Maire,

Jean-Yves LE BOUILLONNET

Hélène DE COMARMOND